

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
20 SEPTEMBRE 2018

DATE d’AFFICHAGE
3 OCTOBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 35

L’an deux mille dix-huit,

le 25 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER, - M. Pierre PRAT.

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°93-2018 – ADMINISTRATION GENERALE – RGPD - ADHESION AU SERVICE DPO DU CENTRE DE
GESTION DU MORBIHAN**

Le Président rappelle que le Règlement Européen relatif à la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose aux entreprises et aux collectivités le traitement des données à caractère personnel. Les objectifs de ce règlement sont doubles :

- renforcer le droit des personnes, notamment par la création d’un droit à la portabilité des données personnelles,
- responsabiliser les acteurs traitant les données.

Pour ce faire, les collectivités doivent désigner un pilote dénommé Délégué à la Protection des Données (DPD ou Data Protection Officer (DPO)). Celui-ci sera chargé d’informer et de conseiller la collectivité afin de les aider à se conformer au RGPD, puis de mettre en œuvre (ou faire mettre en œuvre) les étapes suivantes :

- Cartographier les traitements de données personnelles,
- Prioriser les actions à mener,
- Gérer les risques,
- Organiser les processus internes,
- Documenter la conformité,

Lors de la réunion du Bureau communautaire du 28 août 2018, les élus ont souhaité que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne puisse adhérer au service DPO proposé par le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56). Ce service permet ainsi, moyennant un coût horaire de 89 €, de se

mettre en conformité avec la réglementation en disposant d'un DPD. L'intervention du CDG 56 permettra également de disposer de la méthodologie pour mettre en œuvre les étapes décrites précédemment. Les membres du Bureau communautaire ont également émis le souhait que la mise en œuvre de ces étapes puisse être confiée à un agent de catégorie C, recruté temporairement pour cette mission. Il est proposé que ce recrutement puisse être mutualisé avec les communes d'Arc Sud Bretagne qui le désirent. Le coût sera refacturé aux communes sur la base d'un coût horaire appliqué au temps passé dans chaque commune.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au service DPO proposé par le Centre de Gestion du Morbihan afin de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et d'un conseil pour la méthodologie à suivre,
- **ACTE** le recrutement temporaire d'un agent de catégorie C pour la mise en œuvre de cette mission,
- **PROPOSE** aux communes d'Arc Sud Bretagne de mutualiser cet emploi aux conditions préalablement exposées,
- **AUTORISE** le Président à signer avec les communes intéressées les conventions de mise à disposition.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 3 octobre 2018
Le Président,

